

Cahors, bureau du Journal, chez M. LAYTOU, imprimeur. ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE. Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARCHÉS ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT, Départ des Correspondances, SERVICE DES POSTES, Arrivée des Correspondances. Includes tables for dates, routes, and postal services.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1866, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 2 Juin 1866.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, A 1/2 p. 0/0. Rows for Du 31 mai, Du 1er juin, Du 2.

BULLETIN

La situation est la même qu'hier avec cette certitude de plus donnée par le Moniteur que la réponse de tous les Etats invités à la Conférence sera « une réponse favorable. » Il n'y a donc plus de doute à éprouver sur la réunion prochaine des plénipotentiaires et sur la libre discussion de tous les intérêts engagés.

« Les trois puissances, dit le Moniteur du soir, ont proposé que la Conférence soit appelée à délibérer sur la question des duchés de l'Elbe, sur le différend italien et enfin sur les réformes à apporter au pacte fédéral, en tant qu'elles pourraient intéresser l'équilibre européen. En outre, elles ont exprimé le vœu qu'en consentant à résoudre par voie diplomatique les difficultés pendantes, les gouvernements qui ont fait des préparatifs de guerre replacent leurs armées sur le pied de paix ou du moins suspendent leurs armements. »

« L'opinion publique, dans toute l'Europe, a accueilli avec la plus grande faveur la démarche des trois Cours. La presse anglaise y applaudit unanimement. Plusieurs journaux Russes tiennent, à ce sujet, un langage plein de sagesse. Les populations allemandes, généralement peu favorables à l'idée d'une guerre, et les italiens eux-mêmes, malgré l'excitation qui règne dans les esprits de l'autre côté des Alpes, rendent hommage à cette interposition amicale des bons offices des grandes puissances neutres. Quant

aux cabinets, ce que l'on sait dès à présent de leurs dispositions ne permet pas de douter de leur assentiment, et l'on pense que les ministres des affaires étrangères se rendront à Paris pour prendre part aux délibérations. »

Le roi de Saxe a fait, à l'ouverture des Chambres saxonnes, un appel au patriotisme des représentants de la nation en vue des mesures à prendre pour sauvegarder, en cas de guerre, les intérêts de la Diète. Ce discours, empreint d'une grande fermeté, a été accueilli par les acclamations enthousiastes de l'assemblée.

Sur les mouvements militaires en Italie, en Prusse et en Autriche, les dépêches d'aujourd'hui sont absolument muettes.

On écrit de New-York, 13 mai. « Le chef des féniens irlandais est arrivé du Havre à New-York par un steamer français; il prétend rétablir la concorde parmi les féniens et conduire avant un an une armée, non pas au Canada ou au Nouveau-Brunswick, mais dans la verte Erin pour se mesurer en rasé campagne avec l'armée anglaise. »

On lit dans l'Avenir National: Nous recevons de Bruxelles, au dernier moment, une dépêche annonçant que l'Autriche, l'Italie et la Prusse, en acceptant la Conférence, réservent certaines questions et refusent formellement de désarmer. L'Autriche alléguerait la crainte d'un débarquement des Italiens dans ses possessions de l'Adriatique. — J. Mahias.

On a l'explication des grandes précautions militaires prises à Madrid ces jours derniers. Dans la nuit du 25 au 26 mai, deux bataillons de la garnison devaient se révolter et faire un pronunciamiento. Un commandant, deux lieutenants et six sergents ont été arrêtés. Le maréchal O'Donnell a passé la nuit au ministère de l'intérieur. Il est question de remettre Madrid et la Nouvelle-Castille en état de siège.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas). Prusse. Berlin, 30 mai. Le roi a présidé, aujourd'hui, au conseil des mi-

Nous ne comprimes que le mot final: c'était un blasphème qui s'échappa de ses dents avec le souffle haletant de la rage et de la vengeance. A peine avait-il prononcé qu'il cessa de vivre. J'entendis le mot odieux, et au même instant la détonation d'une carabine retentit à mes oreilles. Je vis la poussière voler de la veste brodée du mexicain à l'endroit du cœur; il y porta rapidement la main et retomba la face contre la terre.

Sans gémissement, sans convulsion, il demeura étendu, roide, inanimé, mort! — A nous, maintenant! s'écria une voix à mes côtés. Tu ne nous feras plus de demandes pareilles, mauvais drôle; non, tu n'en feras plus! Je me tournai involontairement vers l'orateur, quoique ce ne fût pas pour lui demander une explication. C'était Rube qui parlait; il rechargeait sa carabine encore fumante.

— Wa-hoo-woop! poursuivit-il en poussant son sauvage cri de guerre; ça diminue leur nombre, ce me semble. Encore un de flambé. Merci, ma vieille carabine; à cause du soleil et de l'éloignement, je risquais de perdre mon plomb, mais sa moquerie provoquait un prompt châtement. Tenez bien vos chevaux, jeunes gens, continua-t-il d'un ton encore plus vif; ne tirez pas avant que j'aie rechargé; sur votre vie, ne tirez pas!

— Très-bien, Rube! s'écria Garey en passant rapidement sous le ventre de son cheval et en reprenant sa place et sa carabine dans le carré. Très-bien! mon vieux. Ne crains rien, nous t'attendrons.

A notre surprise, Rube eut tout le temps de recharger, et nos trois carabines reposèrent encore une

fois sur les épaules du cheval de Garey. Nos chevaux conservaient toujours leurs positions respectives. Trois d'entre eux étaient trop habitués à ces scènes pour effrayer de la détonation d'une carabine; quant au quatrième, le cheval blanc, lié comme il l'était, il conservait sa place par force.

Je vis que l'on nous accorda, à notre grande surprise, le temps de reprendre notre ancienne position avantageuse, parce que nous nous étions attendus à une charge immédiate de la guerrilla. Nous avions pensé que le désir de venger la mort de leur camarade leur aurait donné assez de courage, mais nous nous étions trompés; leur colère ne se trahit que par des cris féroces et des gestes violents.

Ils s'étaient maintenant réunis sans ordre autour de leur chef, quoiqu'ils parussent avoir peu d'égards pour son autorité, quelques-uns semblaient le prier de les mener en avant. D'autres s'approchaient au galop, déchargeaient leurs carabines et brandissaient leurs lances d'un air menaçant; mais tous se tenaient prudemment éloignés du cercle dont la portée de nos carabines marquait la circonférence. Ils paraissaient même moins disposés que jamais à nous assaillir. Le sort de leur compagnon les avait trahis.

Le mort, qui brillait dans ses vêtements pittoresques, gisait à peu près à mi-chemin entre eux et nous; sa perte avait affaibli nos ennemis, car ce n'était pas seulement un de leurs chefs, mais encore un de leurs hommes les plus courageux; ils voyaient qu'il était mort; pourtant aucun n'osait approcher. Ils connaissaient la carabine texienne, de vieille date; ils savaient, en outre, que nous étions armés de révolvers, et la réputation de cette terrible arme avait déjà dé-

ministres qui a duré plusieurs heures. Le prince royal est de retour à Berlin. La Prusse a adhéré à la conférence, sous la réserve que les puissances n'entendaient pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la Confédération. Elle a fait observer aux puissances que son projet de réforme fédérale ne donnait lieu à aucun motif d'intervention étrangère.

La réponse de la Prusse à l'invitation à la Conférence de Paris, est partie de Berlin le même jour que les notes identiques ont été reçues, c'est-à-dire le 28 mai. La Prusse accepte la Conférence. Une correspondance de Vienne, de la Gazette de la Croix, accuse le gouvernement autrichien d'être en négociation avec un certain chef connu de la révolution polonaise qui se placerait, en cas de guerre, à la tête d'un soulèvement dans les possessions polonaises de la Prusse. Le gouvernement russe aurait déjà reçu plusieurs communications sur ce sujet.

Berlin, 30 mai, soir. La Correspondance provinciale dit que la Prusse maintient, relativement à la Conférence de Paris, les réserves qu'elle a faites, savoir que le cours des négociations doit bientôt faire connaître si des chances de paix sérieuses peuvent être espérées et que les puissances étrangères n'ont pas à prendre de décision sur les questions allemandes. Les versions mises en circulation, jusqu'ici, au sujet de nouvelles divisions territoriales projetées, ne sont que des bruits de journaux que rien n'autorise.

Allemagne. Kiel, 30 mai. Une rixe entre prussiens et autrichiens a eu lieu au tir de Bounswick. Il résulte, de rapports officiels, que personne n'a été tué. Une enquête a été ouverte.

Italie. Florence, 30 mai, soir. Les journaux disent que les notes identiques d'invitation à la Conférence n'avaient pas encore été remises, ce matin, au gouvernement italien.

Des lettres de Venise annoncent que les Pères Jésuites évacuent leurs maisons de Venise pour se transporter au nord de l'empire.

La Gazette officielle publie un décret royal qui augmente le corps des volontaires de vingt bataillons, d'un escadron de guides et deux bataillons de bersagliers.

Constantinople, 29 mai. Aujourd'hui, le sultan a remis officiellement au vice-roi d'Egypte le firman qui consacre la succession directe en Egypte.

Revue des Journaux.

Le Journal des Débats préfère aux commentaires de certains journaux français qui disent au sujet de la conférence: « c'est la paix à moins que ce ne soit la guerre. »

passé la frontière du Rio-Grande. Cependant, des hommes de notre race, en une circonstance semblable, auraient chargé sans hésitation, comme l'eussent fait aussi les Mexicains il y a trois siècles.

Peut-être y avait-il dans cette bande un Alvarado, un Sandoval, un Diaz ou un De Soto! O Fernand Cortez! et vous, conquérants espagnols du grand siècle, que dites-vous là-haut de vos descendants dégénérés!

Pourtant, ce n'étaient pas tous des lâches; quelques-uns, j'ose l'affirmer, étaient braves; car il y a des hommes vaillants parmi les Mexicains. Plusieurs voulaient évidemment nous attaquer, mais ils manquaient de plan. Ils avaient besoin d'un chef; celui qui agissait en cette qualité était plus prudent que brave.

Dans l'entretemps nous les regardions, nous écoutions leurs cris variés et observions avec attention tous leurs mouvements.

Nous les examinions avec un sang-froid parfait, mes camarades du moins. Quoique la vie ou la mort dépendit de l'issue de l'affaire, tous deux étaient aussi calmes qu'ils n'avaient observé que les mouvements d'un troupeau de buffles. Aucun signe de terreur, à peine un léger symptôme d'émotion. Ça et là, un mot, une pensée rapide échangés disaient seuls qu'ils songeaient au péril de la situation.

Je ne puis affirmer que je partageais ce suprême sang-froid; moins indifférent au danger, je puisais toutefois dans leur exemple un courage suffisant pour la circonstance. En outre, une autre cause m'inspirait de la confiance. En cas de défaite, j'avais un

les renseignements qui nous viennent des feuilles autrichiennes:

« La Gazette officielle de Venise, par exemple, poursuit les Débats, assure que l'Autriche n'acceptera de conférence que sur la base de son intégrité territoriale, et l'on sait, d'un autre côté, que l'Italie n'attend pas moins que la cession de la Vénétie. Ce sont ces prétentions contraires que le programme de la conférence appelle, avec la réserve habituelle au langage diplomatique, « Le différend italien. » Quelques journaux de Vienne pensent qu'il serait question d'en revenir purement et simplement au traité de Zurich, qui n'a jamais été exécuté, et de constituer une confédération italienne sous la présidence du Pape. Il nous paraît assez difficile d'admettre la possibilité d'une pareille solution, qui serait tout au détriment de l'Italie, tandis que, par un retour inespéré de fortune, l'Autriche y gagnerait une amélioration notable de sa position en Italie. Il nous a paru bon néanmoins de signaler les espérances, pour ne pas dire les rêves, de la Presse autrichienne. »

Nous empruntons à une lettre adressée au Siècle sous la rubrique de « Dresde 26 mai » par M. Vilborg, l'extrait suivant:

« Malgré la promesse d'un Congrès, à Dresde, tout le monde croit à la guerre en désirant ardemment la paix. On y croit surtout parce que la conviction règne ici que l'Autriche veut la guerre plutôt que de consentir à une concession envers la Prusse, et ce sera dit-on, une guerre acharnée, un duel à mort entre les Slaves et les Allemands. » Vous connaissez apparemment les conditions que, prétend-on, le maréchal Benedek aurait mises à son acceptation du commandement en chef; au reste, les voici: Aucun archiduc dans l'armée, des Slaves, rien que des Slaves; les vides incessamment remplis, sans qu'il faille compter le nombre des hommes sacrifiés; enfin si Berlin est pris, Berlin sera brûlé. Ce n'est la sans doute qu'un conte en l'air; mais il révèle le vrai caractère de cette guerre. Ce n'est pas à l'Italie que l'Autriche en veut, c'est à la Prusse. « Nous pourrions peut-être, me disait un autrichien bier, céder la Vénétie aux italiens, mais le Holstein, c'est-à-dire l'Allemagne à la Prusse, jamais! »

Le journal La France croit savoir que

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 2 juin 1866.

28

LA CHASSE

AUX CHEVAUX SAUVAGES

PAR MAYNE-REID

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR A. COOMANS

Deuxième partie

IX

— Un coup mortel. —

La clôture inattendue de la conférence arracha un cri de fureur aux cavaliers mexicains; sans en attendre l'ordre, ils galopèrent vers leur chef. S'arrêtant à une longue portée, ils déchargèrent leurs carabines et leurs escopettes, mais les balles coupèrent l'herbe devant nous; une ou deux seulement nous dépassèrent et volèrent loin du but.

Le lieutenant, qui n'avait été qu'étourdi, recouvra bientôt l'usage de ses jambes, mais non celui de ses esprits. Si sa colère n'eût pas étouffé sa prudence, il se serait hâté de rejoindre son cheval et ses camarades. Au lieu d'agir ainsi, il se retourna vers nous et leva un de ses bras en l'air en nous montrant son poing fermé d'un air menaçant; il accompagna ce geste d'un torrent de paroles de défi.

La reproduction est interdite

la question relative au *différend italien* ne sera discutée qu'après celles concernant les duchés de l'Elbe et la réforme fédérale :

« Jusqu'à présent ajoute M. A. Polin, on ne pressent du moins aucune objection de la part des puissances à ce que l'ordre des délibérations soit ainsi établi dès la première séance. »

Aux journaux français qui prétendent que la France doit de nouveau intervenir en faveur de l'Italie, le *Monde* répond, sous la signature de M. X. de Fontaines :

« Ne soyez donc pas plus italiens que Mazzini ; il veut une guerre nationale, non pas une guerre française. Si l'Italie succombe, ce sera la condamnation même de l'unitarisme, et la France ne peut pas entreprendre de faire vivre ce qui n'est pas viable. Si l'Italie triomphe, elle aura conquis elle-même sa place au banquet des nations. Et ne vous y trompez pas, avant de croire à l'Italie, l'Europe attend ses preuves. »

On lit dans le *Bulletin de l'Opinion Nationale* : « On assure que le gouvernement italien a résolu la formation d'un cinquième corps d'armée. Les cinquièmes bataillons, aussitôt constitués, devront opérer dans l'Italie méridionale, où la nouvelle est parvenue qu'un coup de main doit être prochainement tenté par le parti bourbonnien d'accord avec les brigands de ces provinces. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Nouvelles du jour.

Ces jours derniers on a discuté, au Sénat, une pétition tendant à fixer et améliorer la situation des conducteurs des ponts et chaussées dont tout le monde apprécie le dévouement et les services. Le rapporteur a conclu au renvoi de la pétition à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Ce renvoi a été voté sur l'adhésion du commissaire du gouvernement, M. le conseiller d'Etat Gaudin. On peut donc espérer une amélioration dans le traitement de ces fonctionnaires.

On dit que le conseil des ministres s'est occupé récemment de M. de Lamartine et de la position qui lui est faite à l'égard de ses créanciers. M. Rouher aurait proposé à M. de Lamartine une rente viagère de 40,000 fr. prise sur le budget, après un vote du corps législatif. M. de Lamartine aurait décliné cette proposition.

On remarque que les tirailleurs algériens nouvellement arrivés à Paris sortent sans armes, à l'exception des officiers et des sous-officiers. Cette mesure a été prise afin de prévenir les rixes sanglantes qui avaient signalé la présence du dernier bataillon arabe.

Bourse.—Sans qu'on puisse en donner le motif, le marché est aujourd'hui très-impresionné à la hausse. C'est peut-être que la politique est mise au second plan et la spéculation au premier. Nous touchons à la liquidation, grosse affaire pour les parieurs dont le champ de course est limité à la corbeille des agents de change. Il n'en sera d'ailleurs ni plus ni moins quant au succès ou la non réussite de la conférence, quant au maintien de la paix ou à l'ouverture de la guerre.

La rente fait 80 c. de mieux qu'hier ; l'italien 95 c. ; le crédit foncier 25 fr. ; le mobilier 12 f. 50 c. ; le comptoir d'escompte 10 fr.

Les chemins de fer, à l'exception de l'Ouest

ressource qui faisait défaut à mes compagnons, et à laquelle ils ne songeaient peut-être pas. En me confiant en dernier ressort à l'agilité supérieure de mon cheval, je pouvais fuir sans crainte d'être atteint, mais, sur mon honneur, je ne caressai pas un instant cette lâche pensée. J'aurais accepté une mort immédiate plutôt que d'abandonner les braves gens qui étaient à mes côtés. Je leur devais la vie ; c'était pour moi que la leur était maintenant en péril. Dès le premier moment, j'avais résolu de rester avec eux et de vendre mon sang aussi cher que possible. Je n'aurais pensé à fuir qu'après la mort de tous deux. Cette éventualité même fortifia mon courage, et je regardai notre vindicatif ennemi avec un sang-froid qui m'étonne aujourd'hui.

Dans l'intervalle d'inaction qui suivit, je fus assez calme pour réfléchir à la demande que le chef de la guérilla avait faite : la remise de ma personne. Pourquoi étais-je choisi ? Nous étions tous ennemis, tous Américains ou Texiens, sur le sol mexicain, et armés pour la lutte. Pourquoi tenaient-ils à moi seul ? Était-ce parce que j'avais un rang supérieur à celui de mes compagnons ? Comment le savaient-ils ? Comment savaient-ils que j'étais un capitaine de tirailleurs ? Ah ! ils le savaient déjà peut-être, et ils étaient à ma poursuite !

Une lumière jaillit tout à coup dans mon esprit, et j'eus un soupçon presque aussi fort que la certitude. Si le soleil n'avait pas brillé dans mes yeux, j'aurais obtenu plutôt une explication du mystère. J'abaissai les bords de mon chapeau de fourrageur ; je mis une de mes mains en abat-jour au bas du front et regardai alors le chef de la bande. Déjà sa voix, lors de sa conversation avec Garey, avait réveillé un faible souvenir en moi. Je n'avais entendu cette voix qu'une

ou des Charentes qui ne sont pas cotés, viennent tous en hausse, Orléans 5 fr. Nord et Lyon 12 f. 50 c. ; Midi 3 f. 75 c. Est 2 f. 50 c.

La dernière heure du marché est en hausse. — On parle beaucoup, à la Bourse, de l'arrestation d'un banquier qui avait fabriqué pour 3 millions de traites fauses. Il a été écroué à Mazas.

Pour extrait A. Laytou.

EXPLOSION À LA PETITE-VILLETTE.

Mercredi dernier, quelques minutes après cinq heures, une effroyable détonation éclatait à la Petite-Vilette. C'était l'atelier de M. Aubin, artificier, situé rue de Belleville, qui faisait explosion. La cause de l'événement est tout à fait fortuite ; mais les suites en ont été terribles. Cinquante ouvriers au moins travaillaient au moment du sinistre, six ou sept ont été tués à l'instant même, onze blessés ont été transportés à Saint-Louis, sur lesquels huit ont déjà succombé ; un a été porté à Lariboisière. Le nombre des blessés qu'on a pu reconduire chez eux n'est pas connu. On suppose que fort peu d'ouvriers ont pu échapper sains et saufs. Trois étaient sortis au moment du sinistre, et ont été épargnés grâce à cette circonstance.

Un assez grand nombre de femmes étaient employées dans l'établissement et plusieurs sont blessées, quelques-unes tuées ; parmi ces dernières on cite une femme enceinte, dont l'enfant a été violemment expulsé des entrailles maternelles.

La scène qui a succédé immédiatement à l'explosion est impossible à décrire. La commotion avait ébranlé les maisons du voisinage, dont les habitants épouvantés, craignant l'éroulement de leur demeures où toutes les vitres éclataient, se précipitaient au dehors, poussant des cris de terreur.

L'incendie se manifestait dans les décombres des ateliers, il fallait, en même temps, combattre le feu et arracher des décombres, du foyer de l'incendie, les cadavres, les membres arrachés des malheureux qui avaient péri. Par une sinistre coïncidence, l'atelier se trouve vis à vis du cimetière, c'est là que l'on portait ces débris humains, affreux, méconnaissables.

Heureusement, l'atelier était isolé ; il fait partie d'un îlot de maisons expropriées pour cause d'utilité publique. M. Aubin devait l'abandonner sous peu de jours. Il y a à peine huit jours on avait démoli une maison moyennant à l'atelier, habitée par plus de cent ouvriers, et qui eût été infailliblement renversée par l'explosion.

Dans la soirée, M. le maréchal Canrobert, M. Nus, chef de la police municipale ; puis M. le préfet de police, se sont rendus sur le lieu du sinistre.

Aujourd'hui tout ce quartier est dans la consternation : sa population, essentiellement ouvrière, est douloureusement frappée de ce grand malheur qui a atteint des ouvriers, fait des veuves et des orphelins.

M. Aubin venait de quitter l'atelier quand l'explosion a eu lieu. Il est revenu aussitôt et est tombé évanoui. On nous assure qu'il s'est blessé à la tête. Sa maison de vente, rue Lafayette, 125, est restée fermée aujourd'hui.

On lit dans le *Moniteur* :

L'Empereur est sorti en calèche, du palais des Tuileries, mercredi 30, à 4 heures, accompagné du général Pajol, aide de camp, du capitaine Caffarell, officier d'ordonnance, et de M. Davillier, écuyer.

Sa Majesté s'est dirigée vers la rue de

seule fois, mais je crus la reconnaître. Guidé par un instinct secret, j'examinai plus attentivement cet homme. Heureusement, son visage était tourné vers moi, et malgré les rayons du soleil et malgré son chapeau rabattu, je reconnus les traits basanés de Rafaël Ijorra ! A cette vue, je compris la situation. C'était lui qui réclamait le capitaine des tirailleurs. Il n'y avait plus de doute. Mon cœur battit vivement, mais j'eus alors un soupçon mille fois plus douloureux, un soupçon de...

J'étouffai mes émotions ; un mouvement se faisait parmi les guerilleros ; le moment de l'action était arrivé...

(La suite au prochain numéro.)

L'ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris. Sommaire du Samedi 26 mai 1866.

Texte : Revue politique. — Courrier de Paris en Italie. — Florentin, cheval vainqueur du Derby français, en 1866. — Explosion du steamer « *European* », à Colon-Aspinwall. — Courrier de Londres. — Le Hasard s'amuse, nouvelle (suite). — Bombardement de Valparaiso : correspondance. — Solution de la question du gui. — Le vieux Paris : les Piliers des Halles. — Fontaine projetée pour la place de *Termini*, à Rome. — Cité nouvelle, à Marseille. — Les ports militaires de la France : Brest (fin). — Correspondance de Bade. — Causerie dramatique. — Comtes imités de l'allemand. — La collection Lecarpentier. — Publications nouvelles. Gravures : Arrivée des recrues de Dalmatie à Venise. — Florentin, cheval vainqueur du Derby français en 1866. — Destruction de la gare des marchandises d'Aspinwall (Nouvelle-Grenade) par l'explosion du steamer *European*. Jeux et scènes populaires du Derby, à Epsom. — Aspect des rues de Valparaiso avant le bombardement. — Le vieux Paris : les Piliers des Halles. — Fontaine projetée pour la place de *Termini*, à Rome. — Cité nouvelle, à Marseille. — Les ports militaires de la France : Brest, ateliers des Capucins. — La collection Lecarpentier (6 gravures). — Rébus.

Belleville, en traversant le faubourg du Temple et toute l'ancienne commune de Belleville, et est allée visiter le théâtre du cruel accident, survenu mardi dans la fabrique de M. Aubin, artificier.

Une affluence énorme se pressait autour de la voiture impériale, qui ne pouvait s'avancer qu'au pas. La foule, qui stationnait sur le lieu du sinistre et les ouvriers de ces quartiers populeux, accourus de toutes parts, ont salué la présence de Sa Majesté par les acclamations les plus enthousiastes, se montrant profondément touchés de la sympathie manifestée par le Souverain pour les victimes de ce funeste événement.

On n'a pu encore établir d'une manière certaine comment ni dans quelles circonstances s'est produit l'épouvantable désastre de la Vilette. Cependant des déclarations de l'un des blessés, il semblerait résulter que l'explosion aurait eu lieu et que l'incendie se serait manifesté tout d'abord dans l'atelier d'un ouvrier s'occupant spécialement de la préparation des bombes, et faisant usage, à cet effet, des matières les plus inflammables, telles que chlorate de potasse, salpêtre, charbon. De cet endroit les flammes auraient atteint les autres ateliers, situés à deux mètres de distance à peine, et auraient déterminé une explosion générale avant qu'on eût eu le temps de prévenir ce malheur.

Jusqu'à présent, les recherches continuées parmi les décombres, n'ont pas amené la découverte de nouveaux cadavres.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

CORBILLARDS

RAPPORT DE LA COMMISSION

RÈGLEMENT ET TARIF

Ayant obtenu communication du Règlement et du Tarif projetés pour l'établissement des Corbillards, dans la ville de Cahors, nous nous empressons d'en donner connaissance à vos lecteurs.

Au nom de la commission nommée, dans la séance du 17 avril 1865, pour l'établissement des corbillards, (1) M. de Flaujac fait le rapport suivant :

Messieurs, Le privilège de fixer l'attention générale est, tout naturellement dévolu aux grands travaux d'utilité publique ; il est cependant des projets plus modestes dont l'importance relative ne saurait échapper à la pénétration des corps municipaux jaloux de faire jouir leurs concitoyens des institutions dont l'expérience et le vœu public ont signalé les avantages ; le projet dont je viens vous entretenir est de ce nombre. Il a paru à votre commission réunir toutes les conditions d'une utilité très réelle.

Le mode adopté pour le transport des morts au cimetière est, depuis longtemps, l'occasion de plaintes très vives, et l'on s'explique difficilement que l'administration municipale n'ait encore rien fait pour prévenir ou les satisfaire ; tous nos concitoyens, frappés de l'état d'infériorité de ce service, comparé à ce qu'il est dans presque toutes les villes chefs-lieux de département de l'Empire, en réclament l'abandon, avec une insistance, que comprendront très bien ceux qui ont eu à rendre les derniers devoirs à un proche ou à un ami.

Ne semble-t-il pas, en effet, que l'on se soit ingénié à rendre la situation aussi cruelle que possible ? La lenteur de la marche du cortège occasionnée par les haltes fréquentes des porteurs, l'inconvenance de leurs appréciations sur le poids du cercueil, les reproches qu'ils se renvoient sur l'inégalité de leurs efforts, le débrailé de leur mise, tout concourt pour rendre inexplicable le maintien, dans ces conditions, d'un service dont toutes les familles ont à souffrir, car elles en sont toutes tributaires.

A ces inconvénients, qui pèsent indistinctement sur tous les habitants de la ville, viennent se joindre, pour le plus grand nombre, des obligations qui constituent une véritable torture.

La partie urbaine de la population communale est divisée, pour le service religieux, en cinq paroisses : dans l'une, la plus importante, celle de la Cathédrale, un tarif gradué, comprenant tous les frais funéraires, est depuis longtemps en vigueur. Les familles, par l'adoption de l'une des trois classes, sont exonérées de toute espèce de soins pour l'ensevelissement, l'ensevelissement, le transport des corps, les dépôts dans la fosse, et la pompe du service religieux. Il n'en est pas ainsi dans les quatre autres ; les fabriques qui les administrent ont bien adopté la division en trois classes, pour l'éclat à donner aux cérémonies religieuses, mais en réduisant leur action à s'assurer le concours du nombre des prêtres exigé pour chaque classe, à la décoration de l'autel, du catafalque et à la tenture de la porte d'entrée de la maison mortuaire. L'achat des cierges, des torches, le salaire des porteurs, de l'ensevelissement et du fosseyeur, restent à la charge des familles qui peuvent se trouver ainsi contraintes de subir les exigences les plus tyranniques ; un pareil état de choses, si l'on songeait à l'établir, provoquerait, certainement, des protestations unanimes ; on s'opposerait avec énergie à l'introduction d'une pareille disposition qu'on qualifierait, à bon droit, de vexatoire et d'inhumaine ; Contraindre, en effet, un père, un fils, un époux à sortir de ce solennel recueillement qui est le besoin impérieux de tous les cœurs aux jours des afflictions profondes, pour s'occuper des détails les plus poignants de ces tristes cérémonies, ah ! Messieurs, c'est méconnaître ce que

(1) Cette commission se compose de MM. Bessières, maire, président ; Verdié, Dufour et de Flaujac, rapporteur.

la douceur et la délicatesse de nos mœurs commandent d'égard et de respect.

Nous venons vous proposer de relever notre ville, de ce que nous regardons comme une déchéance, en adoptant l'établissement du corbillard, et, par là, d'affranchir les familles de tout souci, pour les dispositions à prendre, en chargeant l'administration des pompes funèbres de pourvoir à toutes les nécessités, autres que celles du service religieux.

Cette innovation, il ne faut pas se le dissimuler, excitera quelques plaintes. Elle mettra un terme à l'usage de plusieurs confréries ou associations de corps de métiers qui, par sentiment religieux ou fraternelle assistance opèrent, par elles-mêmes, le transport des corps des confrères ou associés décédés, et, par là, allègent les familles d'une partie des frais qu'elles doivent supporter. Il est même probable que c'est pour ne pas troubler ces pieuses habitudes que l'on a ajourné, au préjudice du plus grand nombre, la suppression du transport à bras, et son remplacement par le transport en char. Convient-il encore d'obéir à ces sentiments exagérés de réserve ? Nous ne le pensons pas. Quand on a charge de pourvoir aux nécessités publiques d'une commune, on ne peut ainsi sacrifier, à des convenances de confrérie ou d'association, une satisfaction qui est réclamée par la très grande majorité de ses habitants. Ce vœu, nous ne le proclamons pas d'après nos impressions personnelles seulement, il a été confirmé par MM. les curés des paroisses de la ville, qui ont bien voulu, sur l'invitation de M. le maire, prêter à votre commission le concours de leur expérience et lui fournir de précieuses indications sur les avantages ou les inconvénients de certaines dispositions à introduire dans l'organisation du service des pompes funèbres ; mais, d'abord, Messieurs, quelle est l'étendue des droits du corps municipal en matière de sépulture ?

Le premier règlement date de la publication du décret du 23 prairial an XII, qui, dans l'article 24, trace ainsi les droits de l'autorité municipale :

« Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé, suivant les localités, par les maires sauf l'approbation des préfets. »

Ce même décret, article 28, « attribue aux fabriques, et aux fabriques seules, le droit de fournir les voitures, tentures, ornements, et de faire, généralement, toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et la pompe des funérailles. »

Quelle est l'autorité investie du droit de régler les frais de ces cérémonies ? La réponse à cette question est dans le même décret, article 25.

« Les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps, seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales et arrêté par les préfets. »

Ces dispositions ont été abrogées par l'article 7 du décret du 18 mai 1866 qui, après avoir conféré aux fabriques le droit de faire, par elles-mêmes ou par entreprise, aux enchères, toutes les fournitures nécessaires au service des morts, dans l'intérieur et hors de l'Eglise, les autorise à dresser des tarifs de frais gradués par classe, et à les communiquer aux conseils municipaux pour avoir leur avis.

Les articles 10 et 11 de ce même décret viennent jeter un grand doute sur ces attributions respectives qui paraissent si bien définies. Ils sont ainsi conçus : Article 10. — (Il s'agit du transport du corps). « Dans les communes populeuses ou l'éloignement des cimetières le rend coûteux, et où il est fait avec des voitures, les autorités municipales, de concert avec les fabriques, feront adjudger aux enchères l'entreprise de ce transport. »

Article 11. — « Le transport des indigents sera fait déceint et gratuitement ; tout autre transport sera assujéti à une taxe fixe ; les familles qui voudront quelque pompe traiteront directement avec l'entrepreneur suivant un tarif qui sera dressé à cet effet. Les règlements et marchés qui fixeront cette taxe et le tarif seront dressés par les conseils municipaux et soumis ensuite aux préfets. »

Ainsi l'autorité que l'article 7 du décret du 18 mai 1866 attribue aux fabriques de dresser le tarif des frais, est rendu aux conseils municipaux par l'article 11. Ces dispositions contradictoires devaient, tout naturellement, autoriser des interprétations diverses ; de là, des difficultés d'application qui ont amené les ministres de l'intérieur, de la justice et des cultes à publier des instructions interprétatives, qui ne laissent plus de doute sur l'autorité respective des corps municipaux et des fabriques.

D'après M. le ministre de l'intérieur, on doit distinguer, en cette matière, le service des cérémonies intérieures de l'Eglise et celui de la pompe extérieure des convois ; aux fabriques, le soin de dresser et obligation de communiquer aux conseils municipaux les tarifs relatifs aux premières, et aux conseils municipaux le droit de fixer le tarif de la pompe des convois, sauf à prendre l'avis des fabriques.

M. le ministre de la justice et des cultes est d'avis que les familles peuvent ajouter telles pompes qu'elles désirent au transport normal et, à cet effet demander des fournitures somptuaires telles que draperies pour les corbillards ou voitures de deuil, etc., etc. Ces fournitures doivent être considérées comme l'accessoire du transport et le tarif doit être délibéré par les conseils municipaux qui, du reste, devront se concerter avec les fabriques. Ces appréciations sont de date assez récente, elles sont, de tout point, conformes à celles que l'administration eut à exprimer en 1839. M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, écrivait, en effet, à cette époque, à M. le préfet de la Seine-et-Marne : « Mais lorsque le transport des corps est fait avec des voitures, les règlements et marchés relatifs au transport, les taxes et le tarif des fournitures diverses que ce service peut réclamer sont réglés par les conseils municipaux de concert avec les fabriques. »

Il résulte de ces divers commentaires, que l'accord des fabriques et des conseils municipaux est indispensable pour arriver à une bonne organisation des pompes funèbres. Votre commission a déjà fait un pas dans cette voie en confiant, avec MM. les curés, de la ville, sur les principales dispositions à introduire dans le cahier des charges de l'entreprise ; ils ont promis leur concours, tout en réservant le droit des fabriques qui auront à honorer leur avis sur ce projet, si le conseil municipal l'honore de son approbation.

Vous avez sans doute déjà compris, Messieurs, que les porteurs étant indispensables pour l'enlèvement du cercueil de la maison mortuaire, le chargement sur le corbillard, l'introduction dans l'Eglise et le dépôt

dans la fosse, il reste à pourvoir à une dépense entièrement nouvelle; le transport en char des corps à l'église et de l'église au cimetière. Quelle sera l'importance de la dépense à faire pour l'organisation de ce service et le bénéfice qui doit être attribué à l'entrepreneur? En voici le détail approximatif :

Table with 2 columns: Item description and Amount in francs. Includes items like 'Nourriture de deux chevaux', 'Salaire d'un cocher', 'Salaire de quatre porteurs', etc.

Si cette somme devait être uniformément répartie sur tous les décès, l'augmentation des frais se réduirait à 11 fr. 57 cent. par unité; mais ce n'est pas ainsi que cette répartition doit être opérée.

Le nombre des décès, dans l'année, étant en moyenne de 313, il convient de déduire de ce nombre ceux des indigents dont l'inhumation doit être faite gratuitement, savoir : 25 adultes, 48 enfants, 45 pensionnaires de l'hospice et 3 pensionnaires des maisons de refuge; en tout 121. C'est donc 192 décès seulement, qui doivent porter tout le poids de l'amélioration proposée. Cette répartition sera, tout naturellement, proportionnelle à la classe choisie par les représentants des décédés. Ainsi, opérant sur le chiffre de 192 décès seulement, l'on doit compter, d'après les recherches qui ont été faites sur les registres des diverses paroisses de la ville que les familles demanderont, 9 enterrements de 1re classe, 46 de 2e classe et 137 de 3e classe, dont 55 enfants.

Si le bien public conseille de prendre certaines mesures onéreuses pour la population, il ne faut jamais oublier que les fortunes des citoyens méritent sollicitude et protection; cette préoccupation que l'on retrouve dans tous vos actes, a dirigé votre commission dans ses recherches sur la part contributive à imposer à chaque classe. Elle croit avoir apprécié, dans une juste mesure, les intérêts et les convenances de tous, en vous proposant de fixer le tarif ainsi qu'il suit, savoir :

Table with 2 columns: Class and Amount. Includes '1re classe', '2e classe', '3e classe' and 'Enfants au-dessous de dix ans'.

Total pour les 3 classes réunies... 3,356

Somme supérieure aux dépenses. Bien qu'il s'agisse d'apprécier les résultats d'une opération sans précédents dans la ville de Cahors, nous croyons, par les calculs établis dans de telles mesures de prudence et de réserve que les entrepreneurs ne feront pas défaut, et que la population acceptera, sans se plaindre, ce surcroît de dépense compensée par la précieuse satisfaction de confier à une administration sérieuse la pompe du convoi d'objets chers ou vénérés, et d'éloigner ainsi de leur cercueil toutes les inconvenances qu'entraîne, trop souvent, l'usage suranné dont nous avons l'honneur de vous proposer l'abandon.

Règlement et tarif des Pompes Funèbres de la ville de Cahors, (Lot).

- Art. 1er. — La Direction des Pompes funèbres effectuera tous les convois qui auront lieu dans les cinq paroisses de la ville de Cahors. Le service des décédés catholiques adultes est divisé en trois classes. Chaque classe ne comprendra que les frais pour le service extérieur, conformément au tableau ci-après. Art. 2. — Le transport des corps se fera par corbillard. Art. 3. — Le détail de ce qui doit composer chaque classe de convois se trouvant déterminé, d'une manière précise, les droits afférents à chaque classe demeurent invariables, pour toutes les paroisses de la ville. Art. 4. — L'administration ne se chargeant que du service extérieur, les familles s'entendent avec les fabricques pour le service de l'intérieur. Art. 5. — Pour la régularité du service, la direction des Pompes funèbres devra tenir un registre à souche, pour y recevoir la déclaration relative aux convois. Il en sera détaché un coupon, signé de son représentant, et indiquant : 1° la classe choisie par la famille du défunt; 2° l'heure fixée pour le convoi, laquelle sera inscrite au dos du bulletin de l'officier de l'état civil, que l'agent des sépultures remettra, après s'être assuré du décès, conformément à la loi; 3° la somme due, d'après la classe, et payée à l'entrepreneur qui en donnera quittance. Art. 6. — Il n'est rien dû, par la famille à aucun agent du service des sépultures. Il est défendu aux employés de recevoir des gratifications à quel titre que ce soit. Art. 7. — Le service des pleurs et des pleureuses est à la charge de l'entrepreneur, néanmoins, toutes les personnes employées au service des Pompes funèbres devront être agréées par l'administration municipale. Le Maire pourra les révoquer à volonté. Art. 8. — Pour le service des trois classes de convois, deux corbillards, dont les dispositions seront changées à volonté, pourront suffire, ainsi que deux ou trois chevaux : le tout restant toujours subordonné aux exigences du service. Art. 9. — Le service d'un corbillard sera exécuté par un cocher et quatre porteurs, agréés par M. le maire. Le cocher aura pour costume : un habit et un chapeau noir à la française, pantalons et gants noirs. Les porteurs, auront une robe tunique noire, pantalon noir, et chapeaux noirs, en cuir bouilli. Art. 10. — Le costume de ces préposés étant la propriété de l'entrepreneur, ce dernier sera tenu de les entretenir en bon état, et de les remplacer, s'il y a lieu, à la première réquisition. Art. 11. — Indépendamment des objets indiqués pour le costume des cochers et des porteurs l'entrepreneur

sera tenu d'avoir toujours en bon état, le matériel composé des corbillards, housses de chevaux, et draps mortuaires. Il reste en outre chargé de pourvoir à tous les travaux et fournitures relatifs au service extérieur, autres que ceux prévus au présent règlement, moyennant le paiement qui lui en sera fait, par la famille, aux prix fixés dans le tarif ci-après, savoir :

Table with 2 columns: Class and Amount. Includes '1re Classe : Fosseuse pour adultes', '2e Classe : Fosseuse pour adultes', '3e Classe : Fosseuse pour adultes'.

Fourniture d'un poêle ou drap d'honneur, facultative pour les familles.

Table with 2 columns: Class and Amount. Includes '1re Classe', '2e Classe', '3e Classe'.

Art. 12. — Dans tous les cas de cessation de la part de l'entrepreneur, l'administration municipale aura le droit de transmettre, sur folle enchère à la charge de l'entrepreneur, la suite de l'entreprise; à la charge, par le nouvel adjudicataire, de reprendre le matériel, de gré à gré, ou d'après une estimation contradictoire.

Art. 13. — Le recouvrement des sommes dues sera fait, directement par l'entrepreneur ou son fondé de pouvoirs.

Art. 14. — Les corbillards prendront le corps à la maison mortuaire, le transporteront à l'église de la paroisse et au cimetière.

Si dix minutes après l'heure fixée par la mairie pour le convoi, le corbillard n'est pas arrivé à la maison mortuaire, l'entrepreneur sera passible d'une amende, au profit de la commune, de vingt-cinq centimes par minute de retard; l'inexactitude sera suffisamment constatée par la déclaration de M. le Commissaire de police ou de ses agents.

Art. 15. — Les préposés, autres que le cocher devront se trouver à la maison mortuaire, en même temps que le corbillard.

Ils sont chargés de lever le corps et de le placer sur la voiture; ils le descendront ensuite, pour le transporter, au moyen d'une civière, dans l'intérieur de l'église. Ces agents suivront toujours la voiture, et l'accompagneront au cimetière, pour en retirer le corps et le transporter jusqu'à l'endroit désigné pour l'inhumation, où ils le remettront au fosseuse.

Art. 16. — Les décédés des familles indigentes seront enterrés gratuitement, sur une autorisation délivrée par M. le Maire, attestant l'indigence. L'entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité. Les maisons de refuge et l'hospice auront à pourvoir à leur frais, à l'ensevelissement des décédés de ces établissements, ainsi qu'à la fourniture des cercueils.

Les convois des indigents seront les mêmes que ceux de la troisième classe, mais sans draperies au dôme du corbillard.

Art. 17. — S'il se rencontrait que les corbillards fussent simultanément occupés et que l'on dut procéder immédiatement au convoi d'un indigent, on ne devra pas détendre le premier corbillard qui deviendrait libre, n'importe la classe à laquelle il appartiendrait, lequel servirait à l'inhumation du pauvre.

Art. 18. — Dans le cas où la direction des pompes funèbres ne se conformerait pas au présent règlement, en ce qui concerne les corbillards, les chevaux et leur harnachement, le costume des agents et les autres objets du matériel indiqué aux tarifs, le maire, après l'avoir mis en demeure, par écrit, d'exécuter les réparations ou le remplacement des objets défectueux, fera faire ces réparations ou remplacements, aux frais de l'exploitation. La dépense devra être acquittée dans les huit jours de l'invocation du maire.

Art. 19. — Dans le cas de transport du corps hors des limites de la ville, il sera payé à l'administration, en sus des droits afférents à chaque classe, savoir :

Table with 2 columns: Distance and Amount. Includes 'Pour chaque corbillard attelé de deux chevaux, allant à destination par chaque kilomètre de l'aller et du retour, un fr. vingt-cinq centimes'.

Ces transports se feront dans les corbillards de 3e classe avec drap mortuaire correspondant.

Art. 20. — L'entrepreneur devra toujours, sans modification du prix des diverses classes, être en mesure de satisfaire aux exigences de tous les cultes, et, par suite, son matériel sera installé de manière à ce qu'on puisse facilement faire disparaître les attributs en opposition avec les croyances des décédés, et le remplacer par les attributs que ces croyances réclameraient.

Art. 21. — Aucune diminution ne sera admise, en compensation des fournitures que les familles pourraient faire.

Art. 22. — La durée de l'entreprise sera de neuf années; le jour de l'adjudication sera annoncé quinze jours à l'avance. Les soumissionnaires devront fournir des certificats de moralité, et un cautionnement en espèces de mille francs, ou un cautionnement en immeubles de trois mille fr.

A la fin de l'entreprise, le nouvel adjudicataire sera tenu de prendre le matériel de son prédécesseur, d'après l'estimation de deux experts nommés par le maire.

En cas de décès de l'entrepreneur, ses héritiers ou ayant-droit pourront continuer le bail, ou résilier sans avoir besoin de recourir à des formalités administratives ou judiciaires.

Tarif. — Service extérieur.

1re Classe : 1° Un corbillard à quatre roues et deux chevaux noirs. Le corbillard sera à dôme, orné de cinq plumets, draperies en drap noir, avec larmes et franges d'argent. Les chevaux auront leur harnais drapés et seront recouverts de housses en drap noir avec franges même forme que celles du dôme du corbillard; 2° Un drap mortuaire en velour noir avec larmes et franges d'argent soixante francs, ci. 60 f.

2e Classe : 1° Un corbillard à quatre roues et deux chevaux noirs; le dôme du corbillard sera verni et orné de draperies en laine, avec bordures et franges à filets en argent; les harnais des chevaux seront vernis; 2° Un drap mortuaire, bien assorti aux draperies du corbillard, trente-cinq francs, ci. 35 f.

3e Classe : 1° Un corbillard à quatre roues et deux chevaux noirs; le dôme du corbillard sera verni et orné de draperies, avec bordures en argent, sans franges; les harnais des chevaux en cuir vernis; 2° Un drap mortuaire assorti aux draperies, treize fr., ci. 13 f.

Enfants. — Pour les enfants au-dessous de dix ans, la décoration ne différera que par la couleur du drap mortuaire. Il sera blanc, et correspondant par sa richesse au drap mortuaire de la classe choisie, huit fr., ci. 8 f.

Le transport par corbillard est obligatoire pour les enfants de tout âge, excepté pour les enfants morts-nés qui pourront être portés au cimetière par les ensevelisseurs ou ensevelisseuses. Le droit à payer pour ce transport est fixé, ci. 1 f.

Un arrêté du maire d'Albi, proroge la durée de l'Exposition Artistique et Industrielle jusqu'au 10 juin.

Le cours des vins de Cahors, de 1865 sur la place de Bordeaux, le 26 mai, était de 325 à 375 fr. le tonneau, suivant qualité.

On nous écrit du Montat : Le 27 mai, un violent orage éclata sur la commune du Montat. La grêle est tombée avec force et a ravagé une partie de la récolte. La vigne surtout a beaucoup souffert.

Nous recevons de Tandou, la lettre suivante : Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien, dans l'intérêt des agriculteurs, publier dans votre estimable Journal, les quelques lignes qui suivent.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération. DE J. BLAZAC.

Autre moyen à employer pour préserver les luzernes des ravages des Négrils.

Les années où l'hiver est peu rigoureux, comme en la présente année, les hannetons des négrels, qui pondent les œufs d'où naissent les larves, ont paru dans les luzernes, vers le 23 avril, et les larves le 9 mai environ; de telle sorte que la première coupe de luzerne a éprouvé un peu de ravage et que des œufs, déjà répandus en grande quantité sur le sol, sont éclos depuis après le fauchage de la première coupe. — On peut, toutes les fois que le même cas se présentera répandre sur les jeunes tiges de luzerne, où les larves sont encore bien petites, de la chaux vive qu'on fera dissoudre dans l'eau. — Cette opération pourra se faire au moyen d'un arrosoir de jardinier. — Sans plus risquer de nuire aux bestiaux, on obtiendra un effet presque égal à celui de l'eau de savon dont la préparation embarrasse plusieurs personnes.

Ce moyen ne peut être employé que lorsque les larves ne font que naître; si elles avaient acquies leur entier développement, il deviendrait inutile; alors la luzerne serait trop forte et la chaux nuirait aux bestiaux.

Avec 3 barriques d'eau et un hectolitre de chaux on peut protéger un demi-hectare de luzerne; il ne faut arroser que les endroits où sont les larves.

Comme chaque hanneton fait trois pontes, ses œufs éclosent successivement pendant cinq ou six jours; — aussi est-il prudent d'employer le lait de chaux à trois reprises différentes sur le même endroit et cela à deux jours d'intervalle.

On nous écrit de Lacapelle-Marival :

La population de Cardaillac a été mise ces jours derniers en émoi par le bruit d'une détonation, partie d'une des maisons de la commune. On s'est empressé d'accourir, et l'on a trouvé le nommé V... baigné dans son sang. Le malheureux venait de se faire sauter la cervelle. Il laisse une veuve et un enfant âgé de 2 mois.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

30 mai Barrascou (Henri-Léon), boulevard Nord. 1 — Maturié (Marie-Jean), petite Chartreuse.

Mariages.

30 mai Mourgues de Carrère (Etienne-Ludovic), capitaine adjudant-major, et Juge (Françoise-Marie-Julie), sans profession.

4 juin Ausset (Pierre), domestique et Laparge (Marguerite), domestique.

4 — Ferby (Eugène-Lambert-Alexis), horloger, et Cormier (Thérèse-Louise).

Décès.

34 mai Lacombe (Jean-Baptiste), propriétaire, 28 ans, au château de Larroque.

34 — Prieur (Jeanne), 26 ans, rue Ste-Barbe.

34 — Cournou (Julie), 3 mois, naturelle, rue Fondue-Basse.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Obligations du Crédit Foncier.

Le Crédit foncier émet :

1° Des obligations foncières et communales de 500 fr. 5 %, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort ;

2° Des obligations communales à 2 ans d'échéance et au-dessus.

S'adresser pour obtenir ces obligations sans frais, dans les Recettes des finances, chez MM. les Notaires et chez tous les Correspondants de la Société.

VIGNE.

CONSEILS ET RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.

Un de nos correspondants du Tarn nous demande s'il n'existe pas un instrument pour le décorticage des vignes. Les ouvriers qu'il emploie pour cette opération se servent d'un couteau, et n'avancent la besogne qu'avec beaucoup de lenteur.

RÉPONSE. — Nous avons pratiqué la méthode du décorticage dans un département très-voisin de celui du Tarn, et en avons éprouvé un bon résultat. Jamais nous n'avons employé le couteau ni la serpette; ces instruments, mal dirigés, peuvent atteindre les couches vives de l'arbuste et causer des blessures toujours préjudiciables.

Le décorticage a pour objet d'enlever les parties extérieures et mortes de l'écorce du bois

qui abritent des myriades d'insectes nuisibles; mais il ne faut pas, pour obtenir un résultat favorable, provoquer un mal plus grand. Nous nous sommes servis toujours avec succès, tant pour l'accélération du travail que pour sa bonne exécution, d'un instrument triangulaire appelé racloir ou grattoir, comme en emploient les plâtriers pour ravalier les plâtres frais et les tonneliers pour gratter la partie extérieure des futailles.

Quant aux conseils sur les soins à donner aux vins qui ont conservé une liqueur peu rassurante pour leur longévité, nous renvoyons à notre opinion exprimée plus haut à l'article Situation commerciale. On peut ajouter un peu de tannin si les vins en sont dépourvus.

(Moniteur viticole). L. M.

Faits Divers.

La délicieuse Revalscière du Barry guérit, sans médecine ni purges, les nerfs, estomac, foie, gastrites, gastralgies, dyspepsies, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, inflammations, muqueuse, cerveau et sang. Elle économise mille fois son prix en remèdes. 60.000 cures par an, rebelles à tout autre traitement. 1/4 kil., 2 fr. 55 c.; 1/2 k. 4 fr.; 1 k., 7 fr.; 2 k. 12/2, 16 fr.; 6 k., 32 fr.; 12 k., 60 fr. Aux mêmes prix la Revalscière chocolatée. Du Barry, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors, chez MM. Bergerol et Vinel, pharmaciens et chez tous les pharmaciens et épiciers.

POURQUOI, depuis 40 ans, la MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, de Paris, jouit-elle d'une popularité sans exemple et toujours croissante?

C'est à cause des immenses services qu'elle a rendus aux malades, services attestés par plus de 200,000 cures authentiquement constatées et obtenues dans des cas variés, de toute nature et de toute gravité.

POURQUOI les médecins de la capitale recommandent-ils exclusivement depuis 40 années la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER?

C'est parce qu'elle est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, toujours par conséquent en pleine possession de ses merveilleuses propriétés médicales.

POURQUOI offre-t-on au rabais des graines que l'on dit tirées de Hollande et de première qualité?

C'est parce qu'il est facile de décorer de noms pompeux de mauvaises graines avariées fissent-elles même tirées de Hollande. Le public est trop intelligent pour ne pas comprendre qu'en fait de médicaments, il importe beaucoup plus de s'en procurer de bons à prix modérés que d'en acheter de mauvais à bon marché. Or, il est notoire que la plupart des graines offertes et vantées ne sont que des rebuts de commerce, composés de graine avariées, vieilles, échauffées, plus capables de nuire que de guérir.

Nous ne pouvons garantir, on le comprendra, que les Graines qui sortent de nos magasins. Or, il n'est qu'un seul moyen de se mettre à l'abri de la fraude, c'est de s'adresser exclusivement à notre dépositaire qui est pour la ville de Cahors, M. Vinel, qui et reçoit directement de nous, nos Graines en paquets, portant notre marque et notre nom.

— Le somnambulisme a parfois du bon. Voici un boursier qui l'a éprouvé d'une façon inattendue :

Il n'était pas riche, parce qu'il faisait les affaires en petit, argent comptant, ce qui est la plus piètre façon de faire fortune à la Bourse.

Comme il marche difficilement, il écrit ses ordres et les envoie par son domestique à l'agent de change.

Mais il y a quelques semaines, pendant un accès de somnambulisme, il a écrit un ordre de vente considérable. Le domestique fit son office et porta le billet à l'agent de change, qui, malgré sa surprise, exécuta l'ordre.

Quinze jours après, dans les mêmes circonstances il écrit un billet d'achat de pareille somme, qui a le même sort.

Avant-hier, l'agent de change le fait appeler pour le règlement de son compte.

Notre homme est stupéfait, croyant n'avoir aucun compte à régler, et prétendant qu'il n'avait donné aucun ordre.

On lui prouve le contraire en lui présentant ses billets, et, en plus, une différence en sa faveur de quarante mille francs entre les deux opérations!

Il n'a pas dormi depuis, et, en donnant mille francs à son domestique, il lui a néanmoins recommandé de ne porter ses ordres que quand il les remettrait lui-même, et bien éveillé.

L'ingrat!

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU

| PRIX OFFICIEL MOYEN DES GRAINS DANS LE DEPARTEMENT DU LOT | | | | | | | | | | | | | | | MARCHÉS AUX BESTIAUX DE CAHORS. | | | | | | | | | | |
|---|-------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|----------|--------|-------|--------|--------|--------|---------------------------------|--------|-----------|--------|----------|--------|---------|---------|--------------|--------------------|---|
| | BLÉ | | MÉTÉIL | | SEIGLE | | ORGE | | SARRASIN | | MAÏS | | AVOÏNE | | POIS | | LENTILLES | | HARICOTS | | Amenés. | Vendus. | Poids moyen. | Prix moyen du kilo | |
| | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | | | | | |
| Cahors. | 17 70 | 22 60 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Castelnau. | 17 5 | 20 12 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Montouq. | 17 5 | 20 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Puy-l'Évêque. | 18 40 | 23 29 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Figeac. | 18 15 | 22 40 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| St-Céré. | 19 17 | 23 96 | 17 50 | 23 33 | 12 8 | 16 77 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Gourdon. | 19 8 | 23 73 | 14 55 | 20 8 | 14 5 | 18 75 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Martel. | 18 5 | 22 90 | 16 5 | 21 37 | 13 5 | 18 5 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Labastide-Murat. | 18 34 | 23 70 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Prix moyen pour le département. | 18 8 | 22 78 | 16 01 | 21 59 | 12 90 | 17 30 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |

| COMESTIBLES | | | | | | | | | | COMBUSTIBLES | | | | | | | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------|-------|------|--------|-----------------|-------|--------------|-------|-----------|------|--------|-------|---------|-------|--------|
| | FAIN | | | VIANDE | | | | POMMES DE TERRE | | CHATAIGNES | | FOURRAGES | | BOIS | | CHARBON | | |
| | 1 ^{re} Q. | 2 ^{me} Q. | 3 ^{me} Q. | BOEUF. | VACHE | VEAU | MOUTON | PORC | HECT. | 100 k. | HECT. | 100 k. | FOIN | PAILLE | STÈRE | 100 k. | HECT. | 100 k. |
| Cahors. | 31 | 28 | 26 | 1 10 | » 90 | 1 25 | 1 20 | 1 10 | » | » | » | » | » | » | 12 50 | 2 30 | 6 | 12 |
| Castelnau. | 30 | 27 | 25 | 1 10 | » 80 | 1 20 | 1 20 | » | » | » | » | » | » | » | 10 | 2 | 3 | 10 |
| Montouq. | 30 | 28 | 2 | 1 10 | » | 1 20 | 1 10 | » | » | » | » | » | » | » | 9 | 3 | 4 50 | 9 40 |
| Puy-l'Évêque. | 30 | 27 | 23 | 1 10 | » | 1 20 | 1 20 | 1 25 | » | » | » | » | » | » | 10 50 | 2 43 | 4 50 | 10 46 |
| Figeac. | 30 | 25 | 22 | 1 40 | » | 1 30 | 1 30 | 1 30 | 2 50 | 5 64 | 2 50 | 5 64 | 10 | 6 | » | » | » | » |
| St-Céré. | 32 | 28 | 22 | » | » | 1 20 | 1 20 | » | 2 | 2 55 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Gourdon. | 26 | 24 | 22 | 1 10 | » 55 | 1 30 | 1 30 | » | 2 35 | 3 81 | » | » | 7 | 3 50 | » | » | » | » |
| Martel. | 30 | 28 | 26 | 1 10 | » | 1 10 | 1 20 | » | 3 | 5 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Labastide-Murat. | 30 | 28 | 25 | 1 20 | » | 1 40 | 1 40 | » | 2 50 | 3 64 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Prix moyen pour le département. | 29 | 26 | 23 | 1 10 | » 75 | 1 23 | 1 23 | 1 21 | 2 47 | 4 18 | 2 50 | 5 64 | 9 | 5 16 | » | » | » | » |

| MARCHÉS DU RAYON | | | |
|------------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| HAUSSE. | Condom, 7 c. | Marmande, 25 c. | La Réole, 21 c. |
| BAISSE. | Nérac, 19 c. | | |
| SANS VARIATION. | Villeneuve-sur-Lot. | | |

A VENDRE

1° Un Atelier de Serrurerie des mieux achalandés jouissant de la meilleure renommée possible, et outillonné ne peut mieux ;
 2° Un Magasin de Quincaillerie, le seul peut-être dans son genre, et éloigné de seize kilomètres d'autres magasins, vendant en partie les mêmes articles.

AVIS. — Le sieur BARBARY, Serrurier-Mécanicien et Quincailler, à LUZÉCH (Lot), connu dans tout le département, et au dehors pour ses travaux de serrurerie, tant pour la petite exploitation que pour la grande, a l'honneur d'annoncer, que, voyant sa santé en danger par suite de surcharges d'occupations, que lui occasionnent son Atelier et son Commerce de Quincaillerie, il est dans l'intention, maintenant que vont s'ouvrir les travaux de la voie ferrée, de Libos à Cahors, par Luzéch, de donner à d'autres, l'avantage de profiter d'une époque, dont il ne pourrait profiter lui-même.

Cet avantage sera d'autant plus grand pour le preneur, que le sieur BARBARY, ne quittant pas les lieux, s'engage à lui prêter tout son concours en temps utile.

Les locaux occupés par l'une et l'autre exploitation, permettent à M. BARBARY de vendre à deux, comme à un seul, tout en gardant encore lui-même un logement convenable. Il peut même, en vendant son fond, offrir des logements indépendants aux acquéreurs.

Son Atelier qui est pourvu d'eau, jouit de la meilleure position désirable comme hygiène, il a quatorze mètres de long sur une largeur proportionnée.

Son Magasin est pour la position et l'agrément, l'unique dans Luzéch.

M. BARBARY vendra aux conditions d'usage, et donnera pour le paiement, toutes les facilités qu'on pourra désirer.

LE MONDE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES
 FORMANT DEUX SOCIÉTÉS DISTINCTES AUTORIZÉES PAR DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Assurances CONTRE L'INCENDIE
 CAPITAL DE GARANTIE 5,000,000 de Fr.

Assurances SUR LA VIE.
 CAPITAL DE GARANTIE 5,000,000 de Fr.

1° Assurances de **Capitaux** payables à une époque déterminée, ou au décès.
 2° **Rentes viagères immédiates**, produisant : à 50 ans, 8 38 0/0 ; à 35 ans, 9 15 0/0 ; à 60 ans, 10 69 0/0 ; à 65 ans, 12 85 0/0
 3° **Achats d'usufruits, de nu-proprietés etc.**

12, RUE MÊNARS, A PARIS.

S'adresser à M. BURGALIÈRES, agent général, Place au Bois, à CAHORS.

VITESSE VOITURES PUBLIQUES et **PROBITE**
 et **SÉCURITÉ.** **ET A VOLONTÉ** et **EXACTITUDE**

Le Sieur **RAYMOND** aîné, croit devoir informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de son entreprise, qu'à partir de ce jour, elles trouveront dans son établissement, situé rue du Lycée, maison CAVIOLE, toutes voitures de voyages et d'agrément, telles que Berlins, Calèches, Omnibus et Phaétons, le tout à des prix très-modérés.

NOTA. — Le Sieur **RAYMOND** aîné, a aussi l'honneur d'informer le public qu'il a dans son même établissement le bureau du service de Cahors à Assier, qui fait le transport des dépêches ; ce service part tous les jours de Cahors, à 11 heures du soir ; départ d'Assier, à 1 heure après-midi, et arrive à Cahors à 6 heures du soir.

CONFECTION DE PARIS

HABILLEMENTS TOUS FAITS
 ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

Eaux Minérales de Cransac (Aveyron)

SOURCE ANCIENNE.

L'administration des Eaux de Cransac croit devoir prévenir le public et le mettre en garde contre les insinuations malveillantes qui tendraient à faire supposer que la Source ancienne Richard a subi quelque altération, ou qu'elle aurait même complètement disparu. — La déclaration d'utilité publique qui a placé ces eaux sous la surveillance et la protection spéciale de l'Etat, devrait suffire pour faire cesser de semblables dispositions, alors-même qu'elles ne seraient pas démenties par l'affluence toujours croissante des buveurs. — Pour l'expédition des eaux, s'adresser, comme par le passé, à M. Dupuy régisseur.

ÉPICERIES — **DROGUERIE INDUSTRIELLE** — COMESTIBLES
 SIROPS, LIQUEURS, COULEURS, BROSSERIE, GRAINES FOURRAGÈRES, PÉTROLE

E. LEPETIT

RUE DE LA LIBERTÉ, 4

VINS FINS — **A CAHORS** — BONBONNERIE

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserves en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris ; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Facès à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Océanètres, Equerres, Niveaux-d'eau et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaînes d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc.

HUILE D'OLIVES

La Maison **BESSÈDE**, frère et sœur, de Marseille expédie franco de port dans toute la France.
Huile d'olives extra-fine dite vierge, douce et sans goût de fruit, garantie pure d'olives, à 2 fr. 50 le litre pour toute demande de 30 litres.
 Au-dessus de 30 litres, bonification de prix selon quantités.
 Adresser les demandes, 75, rue de la Palud.

CAFÉS DES ILES.

SAVONS BLANC.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS !! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur **TRICARD**.
 Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie **TRICARD**, aux Ternes, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

Guérison RADICALE DES Hernies

ou descentes, rendant inutile les bandages et les pessaires, par la méthode de **PIERRE SIMON**. (Voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettre affranchie.) Ecrire à M. **MIGNAL-SIMON**, bandagiste-herniaire aux **HERBIERS (Vendée)**, genre et successeur, seul et unique élève de feu **PIERRE SIMON**. — S'adresser aussi à la pharmacie **BRIAND**, aux **Herbiers (Vendée)**.

AVIS

L. Fourastie, ancien agent-voyer de la ville, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient de prendre la gérance du Café du cours Fénélon, situé en face du square.

L'on trouvera dans cet établissement complètement restauré, tout le confortable que l'on peut désirer. Une belle terrasse et un beau salon particulier, au premier étage, ayant une entrée dans la rue de la Gendarmerie.

Les consommations seront fournies en 1^{ère} qualité

A VENDRE

Une Etude de notaire, à **St-Paul-Labouffie**, canton de **Castelnau-Montratiér (Lot)**.

A Vendre aussi la Maison, où se trouve l'Etude. — Un Jardin et une Cour sont contigus à la maison.

S'adresser pour plus amples renseignements à **M^e Ruamps**, propriétaire de ladite Etude.

On donnera toute facilité pour le paiement.

Le propriétaire-gérant **A. LAYTOU**.